

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

territoriales, réuni son Comité syndical qui a délibéré le 25 août 2023 sur le principe de la continuation de ce mode de gestion du service.

Le comité syndical a fixé le périmètre de la concession comme suit :

- Sisteron-Vaumeilh ; Les missions d'exploitation de l'aérodrome de
- bâtiminaire du domaine public ; Les missions d'entretien-maintenance
- d'hébergement attenante à l'aérodrome ; Les missions d'exploitation de l'offre
- d'hébergement attenante à l'aérodrome ; Les missions d'entretien-maintenance de l'offre
- de l'offre d'hébergement en lien avec l'activité de l'aérodrome de Sisteron-Vaumeilh. Les missions de développement et d'animation

Les avis d'appels publics à la concurrence ont été adressés à la publication le 15 octobre 2023.

Les avis de concession ont été publiés sur les supports suivants :

- Publics (BOAMP) Au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés
- Sur le site Internet du syndicat à l'adresse
suivante : <https://www.aerodrome-sisteron.com>
- Sur le site de publication d'annonces légales
spécialisé dans le secteur d'activité concerné : Air & Cosmos

La date limite de remise des dossiers de candidatures et d'offres a été fixée au 15 janvier 2024 à 12h00.

Une candidature a été réceptionnée dans les délais prescrits :

- 1) ACIS

- L'ouverture des plis a été réalisée le 16 janvier 2024 en Commission.
La Commission a procédé à l'examen de la candidature et de l'offre initiale, le 16 janvier 2024.

Lors de cette séance, la Commission a décidé de demander au candidat de compléter son dossier de candidature. Le SIAG a en conséquence notifié au candidat une demande de régularisation, le 16 janvier 2024. La date limite de production des pièces complémentaires étaient fixée au 26 janvier 2024.

La commission s'est de nouveau réunie le 31 janvier afin d'approuver le dossier du candidat ACIS après régularisation et autorisé le Président du SIAG à entreprendre les négociation.

Le candidat sollicité a complété son dossier.

Le candidat a été auditionné le 19 juin 2024 dans le respect du cadre fixé par les documents de la consultation et des principes d'égalité de traitement, de transparence.

L'autorité concédante a demandé au candidat la formulation d'une offre intermédiaire conformément aux échanges tenus durant les pourparlers pour le 12 juillet 2024 à 12h00.

Dans le respect du délai précité, le candidat ACIS a remis une offre intermédiaire.

Au bénéfice d'une analyse de l'offre intermédiaire, l'autorité concédante a adressé au candidat un courrier rappelant l'ensemble des éléments nouveaux apportés par le candidat dans son offre intermédiaire ainsi que les éléments manquants eu égard à la teneur des échanges durant la négociation du 19 juin 2024.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250400004-20240902-2024_5_1-DE

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Le candidat a été invité à produire son offre finale au plus tard le 31 juillet 2024 à 12h.

Il a ensuite été procédé à l'analyse de l'offre finale dans le respect des prescriptions fixées par les documents de la consultation et le Président a établi un rapport présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ci-après annexé.

Il résulte de cette analyse que la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante et de la qualité du service rendu aux usagers est la société ACIS et propose d'attribuer le contrat de concession à cet opérateur.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical, saisi par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, d'approuver le choix de la candidature de la société ACIS, les termes du contrat et d'habiliter le Président ou son délégué à le signer.

*

* *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité en date du 25 août 2023 approuvant le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation, l'animation et le développement de l'aérodrome et de l'offre d'hébergement associée sur le site aéroportuaire de Sisteron-Vaumeilh ;

Vu la décision du Président du syndicat fixant la composition et les attributions de la Commission ad hoc de négociation ;

Vu le procès-verbal de la commission de concession de service public du 31 janvier 2024 autorisant l'autorité délégante à négocier avec le candidat ;

Vu le rapport du Président du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'aérodrome Sisteron Vaumeilh à destination du comité syndical reprenant l'analyse des offres successives et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de convention de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation, l'animation et le développement de l'aérodrome et de l'offre d'hébergement associée sur le site aéroportuaire de Sisteron-Vaumeilh ;

Où l'exposé des motifs et en considération des rapports et documents ci-après annexés,

Il est proposé au Comité syndical,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport du Président du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'aérodrome Sisteron Vaumeilh à destination du comité syndical reprenant l'analyse des offres successives et l'économie générale du contrat et d'en homologuer les propositions ;

- **D'ATTRIBUER** la délégation de service public pour la gestion, l'exploitation, l'animation et le développement de l'aérodrome et de l'offre

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/09/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

d'hébergement associée sur le site aéroportuaire de Sisteron-Vaumeilh à ACIS pour une durée de 5 ans ;

- convention de concession ; D'APPROUVER les termes du projet de
- signer ladite convention. D'AUTORISER le Président ou son délégué à

Christian GALSD
Le Président

Annexe 1 : Rapport de la commission CDSP présentant notamment la liste des opérateurs admis à présenter une offre et l'analyse des propositions ;

Annexe 2 : Rapport du Président du syndicat au comité syndical présentant l'analyse des offres et l'économie générale du contrat ;

Annexe 3 : Projet de convention de délégation.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2024

Application agréée E-legalite.com

2024-5-2

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'AERODROME
SISTERON-VAUMEILH

HOTEL DE VILLE B.P. 100 04203 SISTERON CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 02 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre
Et le deux septembre

À 17h00

Membres en exercice	15
Membres présents	9
Procurations	
VOTES	9
POUR	9
CONTRE	
ABSTENTION	
Date de convocation	19/08/2024

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de GALLO C.

PRESENTS : M. GALLO, MME PELOUX, M. BOY, MME LOUVION, MME GALANTINI, M. JAFFRE, M. BUIATTI, M. POMMET, M. HERNANDEZ

ABSENTS : MME JOURDAN, M. LAUGIER, MME COLLOMBON, MME AUDIBERT, MME GRZESINSKI, M. PIK
POUVOIRS :

Secrétaire de séance : MME GALANTINI

2024-5-2

OBJET : RENOUELEMENT DE LA COT DU CAMPING

Le Président, rappelle aux membres du conseil syndical que la convention d'occupation temporaire (COT) avec l'association LE VENTUS par délibération 2017-2-2 a été renouvelée portant l'échéance au 31 décembre 2022.

Par la délibération 2022-3-1, le conseil syndical a approuvé la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation temporaire permettant à l'association VENTUS d'assurer l'exploitation des services publics liés au Camping et aux Hébergement pour une durée de 4 mois du 1^{er} janvier 2023 au 31 avril 2023.

Par la délibération 2023-3-1 le conseil syndical a approuvé l'avenant n°1 portant prolongation de la durée initiale de la COT concernant le camping et hébergement de l'aérodrome Sisteron- Vaumeilh jusqu'au 31 décembre 2023.

Par délibération 2023-4-1 le conseil syndical a approuvé la reconduction de la COT avec l'association VENTUS pour une durée de 4 mois à partir du 01 janvier 2024.

Par la délibération 2024-4-1 il est proposé que cette COT soit reconduite avec l'association du VENTUS pour une durée de 4 mois à partir du 01 mai 2024,

Dans le cadre de la DSP qui inclura la zone d'hébergement à compter du 01 octobre 2024 et afin d'assurer l'exploitation des services publics liés au Camping et aux Hébergement jusque cette date il est proposé au conseil de renouveler la COT du camping pour un durée d'un mois à partir du 01 septembre 2024 moyennant un revenu mensuel basé sur la redevance annuelle du tarif actuel en vigueur soit 22 210 euros HT (redevance 2023) actualisé au 1^{er} janvier selon la moyenne de l'indice ICC.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical d'approuver les modalités de la convention d'occupation temporaire du camping avec l'Association VENTUS pour laquelle une publicité n'est pas nécessaire en vertu ou application des dispositions de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL SYNDICAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE Le renouvellement de la COT à l'association VENTUS pour une durée de un mois, aux conditions nommées ci-dessus

AUTORISE tout acte y afférant

Fait et délibéré à SISTERON, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

REÇU EN PRÉFECTURE
Le Préfet, le 10/09/2024
Christian GALLO
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2024

Application agréée E-legitime.com

99_DE-004-250400884-20240902-2024_5_2-DE

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE
L'AERODROME SISTERON-VAUMEILH

HOTEL DE VILLE B.P. 100 04203 SISTERON CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 03 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre
Et le trois septembre

À 17h00

Membres en exercice	15
Membres présents	9
Procurations	
VOTES	9
POUR	9
CONTRE	
ABSTENTION	
Date de convocation	19/08/2024

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de GALLO C.

PRESENTS : M. GALLO, MME PELOUX, M.BOY, MME LOUVION, MME GALANTINI, M. JAFFRE, M. BUIATTI, M. POMMET, M. HERNANDEZ

ABSENTS : MME JOURDAN, M. LAUGIER, MME COLLOMBON, MME AUDIBERT, MME GRZESINSKI, M.PIK

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : MME GALANTINI

2024-5-3

OBJET : ANNULE ET REMPLACE- ERREUR DE TRANSCRIPTION DE DATE

Délégation du service public pour la gestion, l'exploitation, l'animation et le développement de l'aérodrome et de l'offre d'hébergement associée sur le site aéroportuaire de Sisteron-Vaumeilh.

Approbation du choix du délégataire.

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que le syndicat a pour objet l'aménagement et la gestion de l'aérodrome de Sisteron-Vaumeilh pour permettre et pérenniser en priorité le vol à voile de Sisteron et l'exploitation d'entreprises en relation avec l'aéronautique basées et en bordure de l'aérodrome.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que le syndicat exerce, conformément à une convention de transfert en date du 26 décembre 2006, conclue avec l'État dans les conditions de l'article D223-3 du code de l'aviation civile et de l'article 28 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les compétences relatives à l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome de Sisteron-Vaumeilh. Le principe de ce transfert ainsi que la convention susmentionnée ont été approuvés par délibération n°2006.4.1 du conseil syndical du 28 novembre 2006.

Par ailleurs, le syndicat possède sur son domaine attenant à l'aérodrome un établissement d'hébergement (communément dénommé Camping de de l'aérodrome de Sisteron-Vaumeilh) et dont l'offre d'hébergement apparaît essentiellement destinée aux usagers de l'aérodrome de Sisteron-Vaumeilh. En l'état d'une délibération n°3033-3-1 du 22 décembre 2022, cet espace d'hébergement est mis à disposition par convention d'occupation à un prestataire, l'association Camping du Ventus, afin qu'il assure l'exploitation du site.

L'aérodrome de Sisteron-Vaumeilh est actuellement géré l'opérateur ACIS au moyen d'un contrat de délégation de service public depuis le 1^{er} octobre 2015 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

Le SIAG a donc engagé une nouvelle procédure de dévolution, pour assurer la continuité du service public et pour ce faire, a, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

territoriales, réuni son Comité syndical qui a délibéré le 25 août 2023 sur le principe de la continuation de ce mode de gestion du service.

Le comité syndical a fixé le périmètre de la concession comme suit :

- | | | |
|---|---|---|
| - | Sisteron-Vaumeilh ; | Les missions d'exploitation de l'aérodrome de |
| - | bâtiminaire du domaine public ; | Les missions d'entretien-maintenance |
| - | d'hébergement attenante à l'aérodrome ; | Les missions d'exploitation de l'offre |
| - | d'hébergement attenante à l'aérodrome ; | Les missions d'entretien-maintenance de l'offre |
| - | de l'offre d'hébergement en lien avec l'activité de l'aérodrome de Sisteron-Vaumeilh. | Les missions de développement et d'animation |

Les avis d'appels publics à la concurrence ont été adressés à la publication le 15 octobre 2023.

Les avis de concession ont été publiés sur les supports suivants :

- Publics (BOAMP) Au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés
- suivante : <https://www.aerodrome-sisteron.com> Sur le site internet du syndicat à l'adresse
- spécialisé dans le secteur d'activité concerné : Air & Cosmos Sur le site de publication d'annonces légales

La date limite de remise des dossiers de candidatures et d'offres a été fixée au 15 janvier 2024 à 12h00.

Une candidature a été réceptionnée dans les délais prescrits :

- 1) ACIS

L'ouverture des plis a été réalisée le 16 janvier 2024 en Commission.

La Commission a procédé à l'examen de la candidature et de l'offre initiale, le 16 janvier 2024.

Lors de cette séance, la Commission a décidé de demander au candidat de compléter son dossier de candidature. Le SIAG a en conséquence notifié au candidat une demande de régularisation, le 16 janvier 2024. La date limite de production des pièces complémentaires était fixée au 26 janvier 2024.

La commission s'est de nouveau réunie le 31 janvier afin d'approuver le dossier du candidat ACIS après régularisation et autorisé le Président du SIAG à entreprendre les négociations.

Le candidat sollicité a complété son dossier.

Le candidat a été auditionné le 19 juin 2024 dans le respect du cadre fixé par les documents de la consultation et des principes d'égalité de traitement, de transparence.

L'autorité concédante a demandé au candidat la formulation d'une offre intermédiaire conformément aux échanges tenus durant les pourparlers pour le 12 juillet 2024 à 12h00.

Dans le respect du délai précité, le candidat ACIS a remis une offre intermédiaire.

Au bénéfice d'une analyse de l'offre intermédiaire, l'autorité concédante a adressé au candidat un courrier rappelant l'ensemble des éléments nouveaux apportés par le candidat dans son offre intermédiaire ainsi que les éléments manquants eu égard à la teneur des échanges durant la négociation du 19 juin 2024.

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Le candidat a été invité à produire son offre finale au plus tard le 31 juillet 2024 à 12h.

Il a ensuite été procédé à l'analyse de l'offre finale dans le respect des prescriptions fixées par les documents de la consultation et le Président a établi un rapport présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ci-après annexé.

Il résulte de cette analyse que la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante et de la qualité du service rendu aux usagers est la société ACIS et propose d'attribuer le contrat de concession à cet opérateur.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical, saisi par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, d'approuver le choix de la candidature de la société ACIS, les termes du contrat et d'habiliter le Président ou son délégué à le signer.

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité en date du 25 août 2023 approuvant le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation, l'animation et le développement de l'aérodrome et de l'offre d'hébergement associée sur le site aéroportuaire de Sisteron-Vaumeilh ;

Vu la décision du Président du syndicat fixant la composition et les attributions de la Commission ad hoc de négociation ;

Vu le procès-verbal de la commission de concession de service public du 31 janvier 2024 autorisant l'autorité délégante à négocier avec le candidat ;

Vu le rapport du Président du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'aérodrome Sisteron Vaumeilh à destination du comité syndical reprenant l'analyse des offres successives et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de convention de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation, l'animation et le développement de l'aérodrome et de l'offre d'hébergement associée sur le site aéroportuaire de Sisteron-Vaumeilh ;

Où l'exposé des motifs et en considération des rapports et documents ci-après annexés,

Il est proposé au Comité syndical,

- DE PRENDRE ACTE du rapport du Président du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'aérodrome Sisteron Vaumeilh à destination du comité syndical reprenant l'analyse des offres successives et l'économie générale du contrat et d'en homologuer les propositions ;

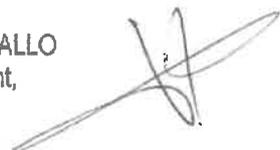
- D'ATTRIBUER la délégation de service public pour la gestion, l'exploitation, l'animation et le développement de l'aérodrome et de l'offre

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

d'hébergement associée sur le site aéroportuaire de Sisteron-Vaumeilh à ACIS pour une durée de 5 ans ;

- convention de concession ; D'APPROUVER les termes du projet de
- signer ladite convention. D'AUTORISER le Président ou son délégué à

Christian GALLO
Le Président,



Annexe 1 : Rapport de la commission CDSP présentant notamment la liste des opérateurs admis à présenter une offre et l'analyse des propositions ;

Annexe 2 : Rapport du Président du syndicat au comité syndical présentant l'analyse des offres et l'économie générale du contrat ;

Annexe 3 : Projet de convention de délégation.

2024-5-4

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'AERODROME
SISTERON-VAUMEILH

HOTEL DE VILLE B.P. 100 04203 SISTERON CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 03 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre
Et le trois septembre

À 17h00

Membres en exercice	15
Membres présents	9
Procurations	
VOTES	9
POUR	9
CONTRE	
ABSTENTION	
Date de convocation	19/08/2024

Le Conseil Syndical, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle de réunions de l'Hôtel de Ville de Sisteron, sous la présidence de GALLO C.

PRESENTS : M. GALLO, MME PELOUX, M.BOY, MME LOUVION, MME GALANTINI, M. JAFFRE, M. BUIATTI, M. POMMET, M. HERNANDEZ

ABSENTS : MME JOURDAN, M. LAUGIER, MME COLLOMBON, MME AUDIBERT, MME GRZESINSKI, M.PIK

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : MME GALANTINI

2024-5-4

OBJET : ANNULE ET REMPLACE- ERREUR DE TRANSCRIPTION DE DATE-RENOUVELEMENT DE LA COT DU CAMPING

Le Président, rappelle aux membres du conseil syndical que la convention d'occupation temporaire (COT) avec l'association LE VENTUS par délibération 2017-2-2 a été renouvelée portant l'échéance au 31 décembre 2022.

Par la délibération 2022-3-1, le conseil syndical a approuvé la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation temporaire permettant à l'association VENTUS d'assurer l'exploitation des services publics liés au Camping et aux Hébergement pour une durée de 4 mois du 1^{er} janvier 2023 au 31 avril 2023.

Par la délibération 2023-3-1 le conseil syndical a approuvé l'avenant n°1 portant prolongation de la durée initiale de la COT concernant le camping et hébergement de l'aérodrome Sisteron- Vaumeilh jusqu'au 31 décembre 2023.

Par délibération 2023-4-1 le conseil syndical a approuvé la reconduction de la COT avec l'association VENTUS pour une durée de 4 mois à partir du 01 janvier 2024.

Par la délibération 2024-4-1 il est proposé que cette COT soit reconduite avec l'association du VENTUS pour une durée de 4 mois à partir du 01 mai 2024,

Dans le cadre de la DSP qui inclura la zone d'hébergement à compter du 01 octobre 2024 et afin d'assurer l'exploitation des services publics liés au Camping et aux Hébergement jusque cette date il est proposé au conseil de renouveler la COT du camping pour un durée d'un mois à partir du 01 septembre 2024 moyennant un revenu mensuel basé sur la redevance annuelle du tarif actuel en vigueur soit 22 210 euros HT (redevance 2023) actualisé au 1^{er} janvier selon la moyenne de l'indice ICC.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical d'approuver les modalités de la convention d'occupation, privé temporaire du camping avec l'Association VENTUS pour laquelle une publicité n'est pas nécessaire en vertu ou application des dispositions de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL SYNDICAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE Le renouvellement de la COT à l'association VENTUS pour une durée de un mois, aux conditions nommées ci-dessus

AUTORISE tout acte y afférant

Fait et délibéré à SISTERON, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Le Président, **REÇU EN PREFECTURE**
Christophe le 27/09/2024

Application agréée e-legalite.com
99_DE-004-250400884-20240903-2024_5_4-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2024

Application agrivite F.issal@e.com

99_DE-004-250400884-20240903-2024_5_4-DE